

DECISION N°004/D/PDRI-CL/COORD/2024

Le Coordonnateur du Projet de Développement Rural Intégré Chari-Logone, Phase II
Maître d'Ouvrage Délégué

Vu la Constitution ;
Vu les Accords de prêt et d'istisna'a 2CM-1001/94-95 conclus le 17/05/2017 entre le Gouvernement de la République du Cameroun et la Banque Islamique de Développement pour le financement du Projet de Développement Rural Intégré Chari-Logone, Cameroun ;
Vu la loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024 ;
Vu la loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
Vu la Décision 003/MINEPAT/CAB du 14 janvier 2009 portant création du Comité de Pilotage et d'Orientation du Projet de Développement Rural Intégré Chari-Logone ;
Vu la Décision N° 581/D/MINEPAT/SG/DGPAT/DATZF/DAT2 modifiant et complétant les dispositions des articles 3 et 11 de la Décision n° 003/MINEPAT/CAB/ du 4 janvier 2009 portant création du Comité de Pilotage et d'Orientation du Projet de Développement Rural Intégré Chari-Logone ;
Vu la Décision 041/MINPAT//DGPAT/DATZF/2013 du 22 mars 2013 portant désignation d'un Coordonnateur pour le PDRI-CL ;
Vu la Décision n° 011/A/MINMAP du 22 juillet 2013 du MINMAP portant création d'une Commission spéciale de passation de Marché auprès du PDRI-CL ;
Vu les Décisions n° 011/A/MINMAP du 22/07/2013 et n°0239/D/MINMAP du 4/11/2013 du MINMAP portant respectivement création et composition d'une Commission spéciale de passation de Marché auprès du PDRI-CL ;
Vu la circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2024 ;

Considérant l'Avis de Demande de Cotation n°001/DC/PDRI-CL/CSPM/2024 du 20 mars 2024 relatif au renforcement du centre d'alevinage et la mise en place d'une unité de fabrication d'aliments de poisson dans le département du Logone et Chari dans le cadre de la pérennisation de la pisciculture et des activités pastorales par le Projet de Développement Rural Intégré Chari – Logone II, (PDRI-CL II) ;

Considérant le procès-verbal de la séance du 25/04/2024 relatif à la proposition d'attribution de la CSPM ;

Décide :

Article 1^{er} : L'entreprise « STPD SARL », BP : 252 Kouroussi, Tél. : +237 697 53 28 55, est retenue pour le renforcement du centre d'alevinage et la mise en place d'une unité de fabrication d'aliments de poissons au PDRI-CL II, pour le montant de trente-neuf millions huit cent cinquante-quatre mille cent dix francs CFA (39 854 110 F CFA) et un délai de deux (02) mois.

Article 2 : Le représentant de l'entreprise adjudicataire est tenu de passer au siège du PDRI-CL dès publication de cette décision pour la suite de la procédure.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.



Fait à Kouroussi le 29 AVR 2024

AMPLIATIONS :

- MINEPAT ;
- ARMP (pour publication) ;